

**De:** Sylvie Godbout  
**Envoyé:** 11 août 2021 13:56  
**À:** [REDACTED]  
**Objet:** RE: Demande d'accès aux documents  
**Pièces jointes:** avis\_recours.pdf

Nous accusons réception de votre demande concernant le nombre d'employés ayant un salaire annuel supérieur à 100 00\$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé.

En réponse à votre demande, il y a 6 employés qui ont une rémunération annuelle supérieure à 100 000\$. Ils sont tous des employés de la Société du Centre des congrès de Québec.

Ces employés sont les six dirigeants les mieux rémunérés dont la rémunération annuelle doit obligatoirement être diffusée dans notre rapport annuel publié

[sur notre site Internet, dans la section publications](#). Vous y trouverez également les autres avantages.

Le dernier rapport annuel couvrant l'année 2019-2020, voici l'information pour l'année 2020-21 :

NOM ET FONCTION	RÉMUNÉRATION VERSEE		AUTRES AVANTAGES			RÉMUNÉRATION TOTALE
	Salaires annuel versé	Rémunération variable	Assurances collectives	Autres avantages <sup>1</sup>	Régime de retraite	
Pierre-Michel Bouchard Président-directeur général	196 614 \$	-	2 650 \$	1 584 \$	15 502 \$	216 350 \$
Sylvie Godbout Directrice, Administration	140 195 \$	-	2 114 \$	3 366 \$	14 676 \$	160 351 \$
Caroline Langelier Directrice, Ventes	115 879 \$	-	3 445 \$	1 584 \$	11 688 \$	132 596 \$
Ann Caron Directrice, Communications et mise en marché	115 879 \$	-	2 655 \$	1 584 \$	11 688 \$	131 806 \$
Marc Poirier Directeur, Gestion immobilière et soutien aux événements	115 879 \$	-	3 445 \$	592 \$	11 688 \$	131 604 \$
Caroline Bérubé Directrice, Expérience client	114 503 \$	-	1 868 \$	1 584 \$	11 519 \$	129 474 \$

<sup>1</sup> Peuvent notamment inclure : contribution de l'employeur aux cotisations professionnelles et au stationnement.

Aucun boni n'a été versé au cours de l'exercice 2020-2021

M. Bouchard participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Tous les autres cadres participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE).

La cotisation et la rente aux régimes de retraite sont calculées selon les dispositions usuelles du régime auquel ces derniers participent.

Quant à la moyenne des salaires et à la fourchette des salaires, nous sommes d'avis que ces tableaux répondent à cette partie de votre demande.

Afin de satisfaire à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, un avis accompagne la présente. Il vous informe des recours prévus par le Chapitre V et indique notamment les délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

J'espère le tout à votre satisfaction. Je demeure disponible si vous avez des questions.

Bien cordialement,

**Sylvie Godbout | Directrice, Administration**  
**Secrétaire générale et responsable des affaires juridiques**

**Centre des congrès de Québec**

418 649-7711 #4077 | 418 455-7449

900, boul. René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage | Québec (Québec) G1R 2B5

[www.convention.qc.ca](http://www.convention.qc.ca) | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#) | [Instagram](#)

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 16 septembre 2016